

Date de convocation : 9 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice 9

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de votants : 9

Date d'affichage :

Procès-Verbal Du registre des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du **13 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre, le Conseil Municipal de la commune de **BUSSY**, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Pascal DOLLÉ**, Maire, en session ordinaire.

Présents : **P. DOLLE, I. NOE, C. DESACHY, C.NOE, L. TROUSSELLE, J. J BLONDELLE, C. PERSONNE, G. LEHOUX, J.L CODRON**

Absents représentés :

Absent :

Secrétaire de séance : **Catherine PERSONNE**

Le Président déclare la séance ouverte le quorum étant atteint.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 JUILLET 2023

Le compte rendu de la dernière séance est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),

- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du renforcement des effectifs du service Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2024

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de son niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	12h	1	1
Technique	Adjoint technique Territorial	Agent polyvalent	10h	0	1
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	28h	1	1
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	8h	1	1

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Bussy à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION « REPRISE TECHNIQUE DE CONCESSIONS-TRANCHE 2 » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Le Conseil Municipal unanime sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la reprise technique de concession-tranche 2 dans le cimetière communal de BUSSY ainsi que la création d'un ossuaire d'une contenance de 10m³. Le montant du devis s'élève à 24 910.00 € HT. Ces travaux seront financés par ladite subvention au taux de 39 % du montant HT des travaux et les fonds libres de la commune.

DEMANDE DE SUBVENTION « REPRISE TECHNIQUE DE CONCESSIONS-TRANCHE 2 » AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR

Le Conseil Municipal unanime sollicite une subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour la reprise technique de concession-tranche 2 dans le cimetière communal de BUSSY ainsi que la création d'un ossuaire d'une contenance de 10m³. Le montant du devis s'élève à 24 910.00 € HT. Ces travaux seront financés par ladite subvention au taux de 40 % du montant HT des travaux et les fonds libres de la commune.

**DEMANDE DE SUBVENTION « INSTALLATION DE LA CUVE DE RECUPERATION
D'EAU DE PLUIE » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Le Conseil Municipal unanime sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie d'une contenance de 10 000 Litres. Le montant du devis s'élève à 6 782.00 € HT. Ces travaux seront financés par ladite subvention au taux de 39 % du montant HT des travaux et les fonds libres de la commune.

PARTICIPATION VOYAGES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal unanime décide de participer à raison de 55 euros par enfant de Bussy qui participe aux voyages scolaires des lycées, collèges et écoles primaires. La participation sera versée directement à la famille après réception de l'attestation de participation aux voyages scolaires.

PARTICIPATION COMMUNALE 2024 CENTRE AÉRÉ DE CRISOLLES

La délibération a été ajournée.

CONTRAT TONTES COLVER SERVICES

Le Conseil Municipal unanime décide de ne pas reconduire le contrat des tontes de la commune auprès de la Société Colver Services au 1^{er} janvier 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que nous avons reçu le document de consultation des entreprises pour validation auprès du Maître d'œuvre pour les travaux du cimetière de BUSSY.
- Que le devis pour le complément de la vidéoprotection a été signé.
- Qu'un devis sera demandé pour refaire le marquage au sol pour la signalisation dans Bussy (3 passages piétons, le cédez le passage rue Mademoiselle et la création d'un Stop à la résidence Plaine Médard).
- Que des travaux de peinture vont intervenir dans la salle de rencontre ainsi qu'un devis pour une armoire positive.
- Que suite à la posture Vigipirate au niveau Urgence attentat, un devis sera demandé pour l'installation d'un système d'interphonie à l'école de Bussy.
- Que le traditionnel repas des aînés est prévu le samedi 2 décembre 2023 à 12h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00 et ont signé les membres présents

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal DOLLÉ